



## EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**N°03/2024**

L'an deux mille vingt trois  
Le Jeudi 15 février à 18h

**OBJET**

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMEN

**FINANCES**

-----

Débat d'Orientations  
budgétaires

M. Jean-Luc MUNIERE est nommé secrétaire de séance.

**DATE DE**  
**CONVOCAION**

07/02/2023

**SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COMBEAU Jean-Michel, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, GAILLOT Thierry, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, HATIER Maurice, HETT Paul, JACQUOT Michel, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARCOT Véronique, MARTINET Jean-Luc, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick, VILLEMEN Yannick

56

**NOMBRE DE**  
**PRESENTS**

41

**SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DIDELOT Jean-Claude, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kevin (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), GUILLAUMEY Jean-Marie (donne pouvoir à ROUSSEL Alain), GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LOUIS Claude, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette (donne pouvoir à LEROY Patrick), MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GRASSER Jacques), NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PIERRE Gabriel, RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Dominique (donne pouvoir à GRANDVALLET François), THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

**NOMBRE DE**  
**POUVOIRS**

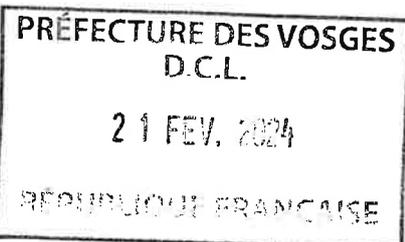
5

**NOMBRE DE**  
**VOTANTS**

46

**NOMBRE DE**  
**SUFFRAGES**  
**EXPRIMES**

46



## RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2024, joint à cette délibération a été présenté et a fait l'objet de débats pendant la séance du comité syndical du 15 février 2024, soit dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

## DELIBERATION

**Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**PRENNENT acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;**

**AUTORISENT le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,**



**Yannick VILLEMEN**



**RAPPORT SUR LE**

**DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**2024**

**Présentation au Comité Syndical du 15 février 2024**

## INTRODUCTION

Pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au Président de l'exécutif de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la gestion de la dette, ainsi que sur une présentation de sa structure et du volet ressources humaines.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## I – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU PETR POUR L'EXERCICE 2024

### **A/ Rappel du contexte**

#### **1) Le contexte économique et financier – cadre national**

##### **a) Contexte mondial et zone Euro**

###### **- Contexte mondial : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Pour 2024, deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

###### **- Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

L'évolution de l'inflation constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Dans ce cadre, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

##### **b) Contexte national**

###### **- Une dynamique de croissance plus favorable que prévue**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

###### **- Vers une poursuite de la désinflation ?**

Depuis février 2023 à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix.

Par contre, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

- **Une dynamique autour de l'emploi qui reste favorable mais un risque de ralentissement pour 2024**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

- **Un rétablissement des finances publiques qui demandera du temps avec de possibles coupes budgétaires**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est au départ stabilisé à -4,7% pour ensuite légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>ème</sup> trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Pour autant, la trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable.

**2) Les principales orientations de la loi de finances 2024**

**a) Cadrage macro-économique**

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

| Variation en nombre de point du PIB           | 2022     | 2023        | 2024        | 2025        | 2026       | 2027       |
|---|----------|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Solde public effectif                         | -4,8     | -4,9        | -4,4        | -3,7        | -3,2       | -2,7       |
| dont administrations publiques centrales      | -5,2     | -5,4        | -4,7        | -4,3        | -4,2       | -4,1       |
| <b>dont administrations publiques locales</b> | <b>0</b> | <b>-0,3</b> | <b>-0,3</b> | <b>-0,2</b> | <b>0,2</b> | <b>0,4</b> |
| dont administration de sécurité sociale       | 0,4      | 0,7         | 0,6         | 0,7         | 0,9        | 1          |

Source : DG Trésor, Natixis

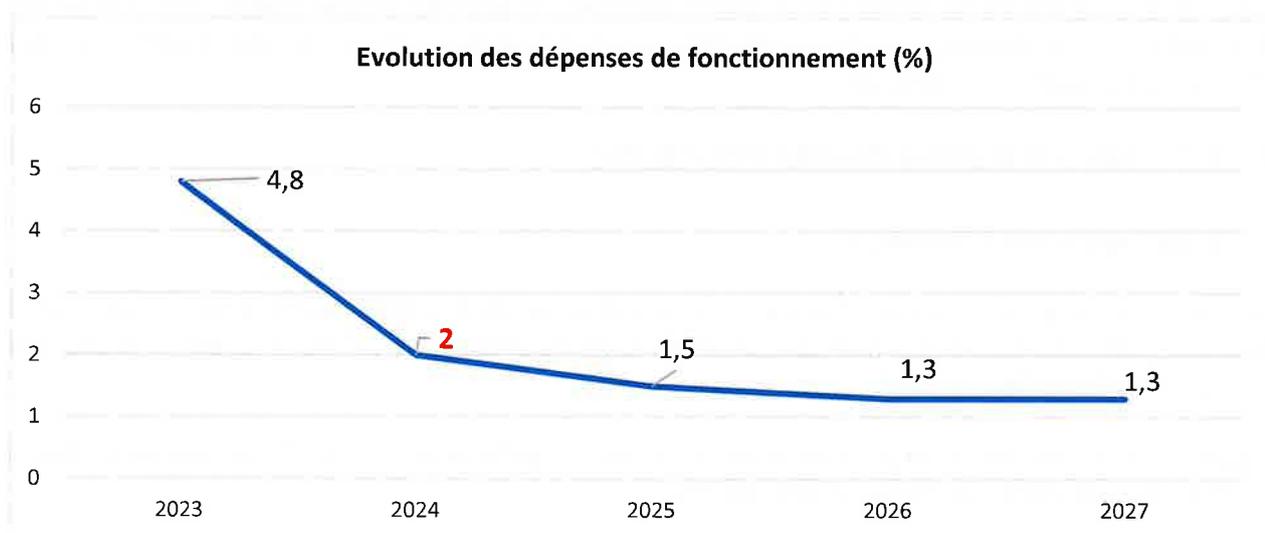
A noter que pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (cela comprend les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Dans ce cadre, la trajectoire attendue concernant l'évolution de la dette publique se présente comme suit :

| Dette publique (en points de PIB)             | 2022       | 2023       | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dette publique (en points de PIB)             | 111,8      | 109,7      | 109,7      | 109,6      | 109,1      | 108,1      |
| dont administrations publiques centrales      | 92,2       | 91,6       | 92,4       | 93,5       | 94,5       | 95,4       |
| <b>dont administrations publiques locales</b> | <b>9,3</b> | <b>9,0</b> | <b>8,9</b> | <b>8,8</b> | <b>8,3</b> | <b>7,6</b> |
| dont administration de sécurité sociale       | 10,2       | 9,1        | 7,7        | 7,4        | 6,3        | 5,1        |

Source : DG Trésor, Natixis

Dans ce contexte, l'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :



Source : DG Trésor, Natixis

La LFPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales visera, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

### **b) Une hausse des dotations de l'Etat**

Cette évolution du cadre d'intervention de l'Etat se présente comme suit :

- Hausse des transferts de l'Etat : ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation est principalement liée à la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards d'euros, à la hausse de la dotation pour les titres sécurisés (carte d'identité et passeports) de 52,4 à 100 millions d'euros et à une dotation de 5 millions d'euros créée pour le plan national contre les violences aux élus.
- Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) s'élèvent à 45 milliards d'euros en 2024, soit une légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites (exemple : diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie)
- La DGF 2023 est stable avec un montant de 27,2 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions d'euros en 2024, dont 290 millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes (150 millions pour la dotation de solidarité rurale et 140 pour la dotation de solidarité urbaine). A noter qu'à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions d'euros.

### **c) Evolutions particulières**

Parallèlement, à ce cadre général, on observe dans la loi de finances :

#### **- Un accent mis autour de la transition écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024 au titre de la planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard € ;
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard € ;
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard € ;
- La transition énergétique : + 1,1 milliard € ;
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard € ;
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

De même, l'Etat renouvelle l'appui aux investissements locaux avec les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI qui se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024 et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions d'euros.

Parallèlement, autour de l'enjeu d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

#### **- Ajustement des dépenses éligibles au FCTVA avec prise en compte de l'effet Jeux Olympiques**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

#### **- Evolution des modes de calcul de la dotation de solidarité rurale**

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population. L'article 240 C de la LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR. De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

#### **- La suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

La LFI supprimera ce fonds créé en 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2025 compte tenu du fait que le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles.

- **La réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions d'euros pour 2024 (41,6 millions d'euros en 2023). Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée.

Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

- **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion**

▪ Pour les territoires « ruraux » :

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCOMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner au mieux les territoires concernés.

▪ Pour les territoires Politique de la ville et ceux en reconversion

La LFI prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE. Par exemple, concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030.

- **Politique eau – évolution financements agence de l'Eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource). Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable » Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable. L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup> ;
- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalents habitants (EH\*). L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m<sup>3</sup>.

- **Cadre budgétaire : budget vert et dette verte**

- La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024 ;
- A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

En l'état, les services de la DGFiP attendent des compléments d'information sur le cadre de mise en œuvre.

- La LFI décale la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

**3) Contexte et impacts pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges**

- Des charges de fonctionnement des sites (notamment sur le volet énergétique) à surveiller au niveau de la Glucoserie. De même, les différents incidents remontés concernant le nouveau siège du PETR qui est protégé par un contrat de performance pour une durée de 4 ans nécessite également une attention de la part des services.

Dans un souci d'interrogation de la compétence France Services, une analyse sera à opérer sur le coût actuellement variable des loyers et charges des 10 sites. Pour rappel, ce poste de dépense est actuellement assumé par les EPCI.

- Un marché du travail qui reste globalement tendu dans le processus général de recrutement, d'autant plus pour le secteur public qui doit faire face à la concurrence du privé, couplé pour le PETR à un bassin d'emploi peu attractif.

En outre, les postes basés autour d'Epinal doivent faire face à la concurrence de collectivités plus « attractives » comme le conseil Départemental des Vosges ou la Région Grand est.

Dans ce cadre, on a déjà constaté :

- Des profils de plus en plus éloignés de l'emploi en termes de savoirs-être au titre des différents jurys de recrutement ;
- Des demandes de revalorisation de salaires de la part d'agents – élément qui a pu globalement être maîtrisé via une stratégie clairement établie en termes de niveau de rémunération (responsabilité, expertise et expérience) ;
- Des attentes croissantes de certains agents de privilégier la qualité de vie en préférant parfois des postes avec moins de responsabilité ou une durée de travail plus réduite ;
- Des décisions unilatérales de la part de l'Etat impactant directement le budget des collectivités.

L'enjeu sera de suivre avec attention ces évolutions et notamment au niveau de l'Etat, la réforme en cours de travail de la fonction publique.

Dans un souci de mettre l'accent sur l'investissement et la qualité du travail des agents, un effort a été opéré pour les évaluations professionnelles 2023 sur l'octroi du CIA bien positionné comme une prime et non une forme de complément « déguisé » à l'IFSE.

Une réflexion pourra être menée sur les conditions de travail afin de maintenir une certaine attractivité pour notre collectivité dans ce contexte tendu.

- Une pression accrue dans le suivi des recettes avec notamment des collectivités partenaires qui seront d'autant plus mises sous tension au niveau de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Ainsi, la Région Grand Est a prévu de revoir le financement de l'ingénierie mais sans avoir statué sur le sujet – cela interroge une enveloppe de 35 K€ pour la collectivité.

Pour le Département des Vosges, il y a peu d'impact à prévoir avec la confirmation du maintien des règles de calcul de la CTEC afférente au financement dédié à la politique France Services, tout comme pour le financement du programme LEADER.

- Un positionnement de l'Etat à surveiller dans le cadre de la hausse du financement des sites France Services car on a pu l'observer fin 2023, le panel des services à proposer a été revu à la hausse. Aussi, il convient d'envisager d'ici la fin du mandat, une activité en hausse à prévoir en termes d'organisation du travail et donc de politique de recrutement à envisager. En effet, l'enjeu ne sera pas seulement de justifier du montant de la subvention perçue mais bien d'allier ce qui a été jusque-là garanti : une activité soutenue dans les sites, couplé à la qualité du service rendu à l'usager.
- Une fonction ingénierie qui pourra être d'autant plus mobilisée au regard de la technicité accrue demandée dans le dépôt des dossiers de demandes d'aides avec un axe à renforcer autour de la transition écologique – ce point a été particulièrement constaté en 2023 au regard des sollicitations pour les dossiers fond vert, DETR et DSIL.  
De même, au regard du nouveau dispositif villages d'avenir, il conviendra d'être attentif sur le cadre d'articulation en direction des communes pour garantir une lisibilité sur le qui fait quoi.
- De manière générale, un enjeu d'explication et de lisibilité sur la plus-value du PETR dans l'accompagnement des collectivités en complémentarité de l'action des EPCI et notamment pour la CAE. Cela suppose donc un dialogue à plusieurs niveaux :
  - Poursuivre le travail d'explication sur les moyens mobilisés sur chaque territoire ;
  - Attirer l'attention sur le cadre d'exercice des compétences qui peut être différent de ce qu'il était au moment du transfert (Maisons du Vélo, Conseil de Développement) ;
  - Appréhender que l'optimisation des coûts pour les EPCI ne passe pas seulement sur la base d'une baisse de cotisation mais également via le transfert de charges qui peut se regarder dans une optique de plus de sens au titre des compétences exercées.

**Dans ce cadre, trois axes guideront la préparation budgétaire de la collectivité :**

- La poursuite de la maîtrise du cadre de gestion de la collectivité : fin du programme de travaux, couplé à la poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement.  
Sur ce volet un travail conséquent a été engagé depuis 2021 (mutualisation information et téléphonie, renégociation maîtrisée des contrats d'assurance).
- La poursuite du renforcement du développement de services de proximité en articulation renforcée avec les partenaires du territoire.  
Cela passe par secteur sur l'ajustement des travaux déjà engagés depuis 2021 :
  - Services aux populations : conforter l'attractivité des sites France Services et poursuivre la délocalisation de l'offre autour des usages numériques ce qui suppose que l'Etat renforce les collaborations entre opérateurs ;
  - Patrimoine : renforcer le recours à l'offre jeunes publics au-delà de la 1<sup>ère</sup> couronne spalinienne.
- Le développement conforté d'une offre de services dans l'accompagnement des EPCI et communes du PETR pour développer et renforcer l'attractivité du territoire.  
A l'aune du travail conduit jusqu'à présent, la réussite passe par un dialogue étroit entre les EPCI et le PETR.  
Cela passe par secteur sur l'ajustement des travaux déjà engagés depuis 2021 :
  - Aménagement du territoire : décliner l'offre d'ateliers du Projet Alimentaire Territorial dans les différents lieux du PETR et faire connaître le travail d'appui en matière de restauration scolaire ;
  - Biodiversité : asseoir la participation des communes à la stratégie trame verte et bleue dans une approche pédagogique ;
  - Ingénierie : poursuivre le recours à cette offre en veillant à conforter les articulations avec les autres partenaires comme cela est déjà le cas sur la majorité du territoire.

**B/ Trajectoire financière de la collectivité – maintien de la bonne santé financière de la collectivité**

A titre d'information, les résultats du compte administratif projeté 2023 se présentent comme suit :

**En fonctionnement :**

- Un résultat d'exercice de 263 965,68 € ;
- Un résultat antérieur reporté de 280 690,53 € ;

- Par conséquent, un résultat excédentaire de 544 656,21€.

#### En investissement :

- Un solde d'exécution cumulé de : 193 505,37 € ;
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de : 6 535,00 € ;
- Par conséquent, un besoin de financement de 186 969,77 €

**La clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 731 625,98 €.**

#### a) Charges et produits réels de fonctionnement - Trajectoire générale

##### ➤ Evolution de la répartition des charges réelles de fonctionnement

On constate une hausse qui s'explique par la pleine mise en œuvre des orientations du projet de territoire adopté par la collectivité.

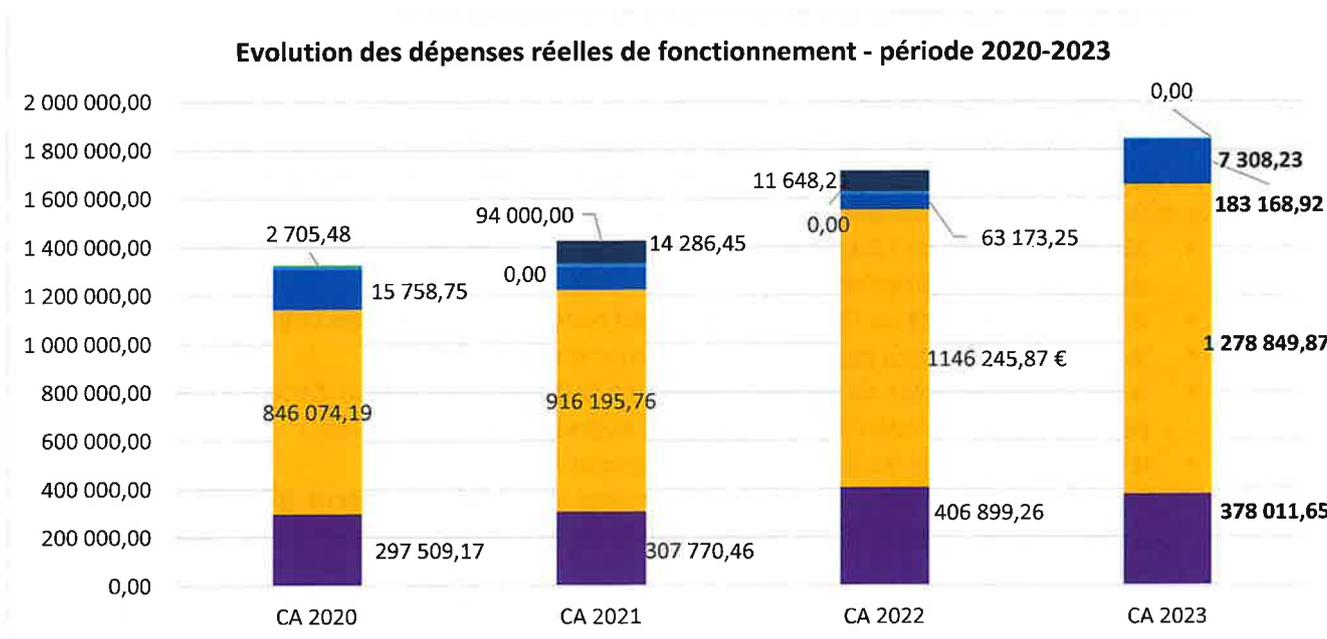
Les principales évolutions sont les suivantes :

- Charges de personnels : La hausse provient du recours à un poste de chargé de mission agriculture et milieux naturels via le dispositif volontariat territoriale administratif et le maintien des effectifs sur les autres secteurs.

A cela il convient d'ajouter l'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires et le renforcement de la mobilisation du CIA au regard des objectifs atteints par les agents. En outre, la collectivité fait toujours face à l'impact de l'arrêt d'un cadre de la collectivité car en parallèle il a fallu recruter sur le volet finances/administration générale ;

- Charges à caractère général : le chapitre est globalement maîtrisé avec la remise à plat des contrats autour de l'informatique et de la téléphonie – cette maîtrise se retrouvera sur l'exercice 2024 via la remise à plat du secteur assurances.

Parallèlement, la collectivité a poursuivi la mise en œuvre du projet de territoire avec le développement des publications PAH, la conduite des études dans les différents secteurs d'intervention (analyse des besoins sociaux, étude logistique pour le PAT et lancement de l'étude trame verte et bleue) et la gestion du budget du conseil de développement commun avec les trois EPCI membres du PETR (avec notamment la conduite d'une démarche d'accompagnement via la mobilisation de Citoyens et Territoires).



##### ➤ Evolution de la masse salariale

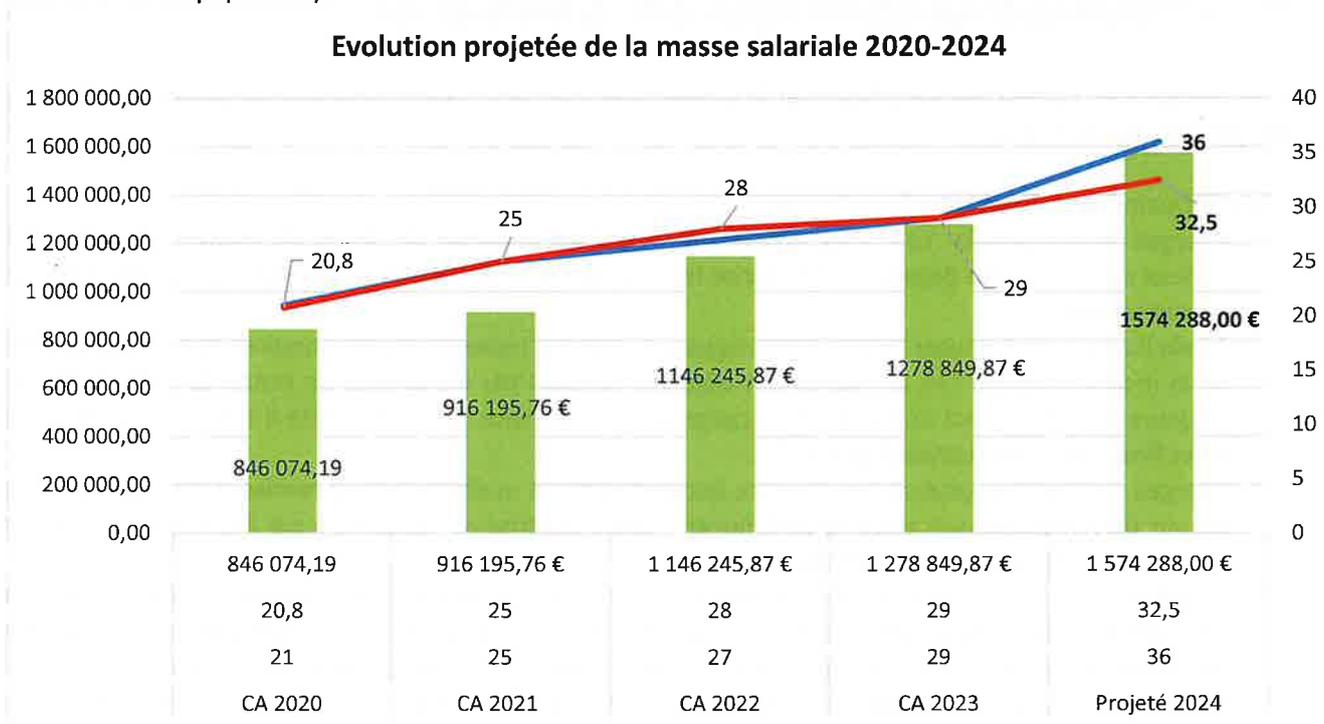
L'évolution de la masse salariale est fidèle aux orientations et engagements pris dans le cadre du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021.

L'année 2022 a été marquée par le développement du secteur aménagement du territoire permettant d'accompagner les politiques relevant du plan alimentaire territorial et de la biodiversité.

L'année 2024 serait marquée par :

- Le passage à 2 agents pour chaque site France Services concerné, soit 7 recrutements proposés avec mise en œuvre à compter du début du mois de juin prochain ;
- Le remplacement de l'agent en charge des finances et de l'administration générale qui opère une mobilité à compter de début avril 2024 ;
- La transformation du poste de VTA en contrat de projet d'une durée de deux ans.

Les postes peu ou pas financés concernent le fonctionnement général de la collectivité (direction, service ressources et équipe PAH).

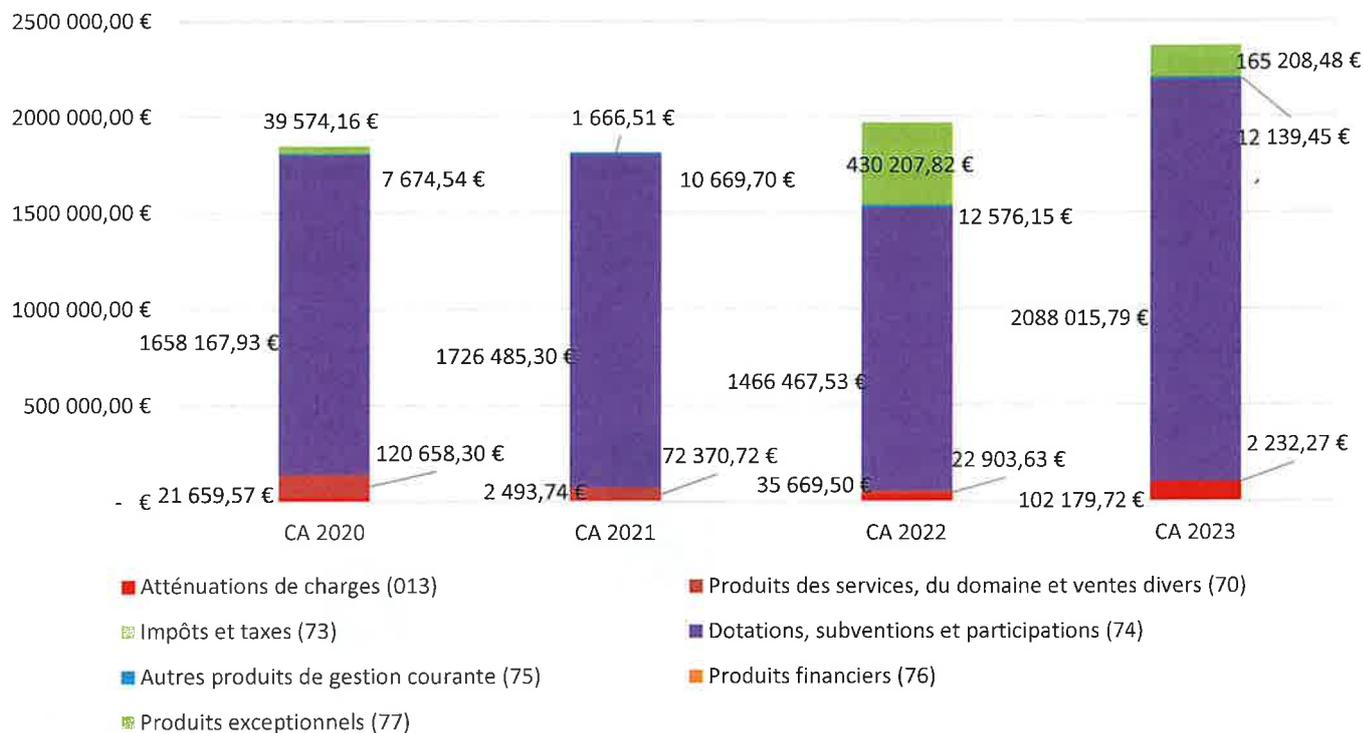


### ➤ Evolution de la répartition des produits réels de fonctionnement

Les principales évolutions concernent :

- Dotations et subventions : le chapitre 74 met en exergue la baisse du montant des cotisations des EPCI sur les bases validées lors de la rétrocession des Maisons du Vélo (7,40 €/habitant). Par contre, le PETER a poursuivi son travail d'optimisation pour percevoir des recettes :
  - 350 K€ au niveau de l'Etat pour France Services (via la hausse progressive démarré en 2023 et qui se poursuivra jusqu'en 2026) ;
  - le maintien de l'aide de l'Etat via le dispositif conseillers numériques (140 K€) ;
  - la poursuite de l'appui de la DRAC pour le plan d'actions PAH ;
  - la perception du solde de subvention relatif à la DRAAF pour le plan d'actions relatif au (114 K€ permettant ainsi d'opérer un reversement auprès de la ville d'Epinal) ;
  - le maintien de l'aide de la Région pour l'ingénierie ;
  - le renforcement de la perception des recettes des fonds européens (LEADER et solde de la convention FSE) – sur LEADER, la collectivité a obtenu le versement de 143 K€ pour des dossiers datant de 2020 ;
  - la hausse du financement perçu au niveau du Conseil Départemental des Vosges (aide ingénierie LEADER et surtout via les aides relevant de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (144 K€ car versement en retard de l'avance de 2022).
- Atténuations de charges : en hausse via le remboursement des arrêts maladies.

### Evolution des produits réels de fonctionnement - période 2020-2023 (hors chapitre 002)



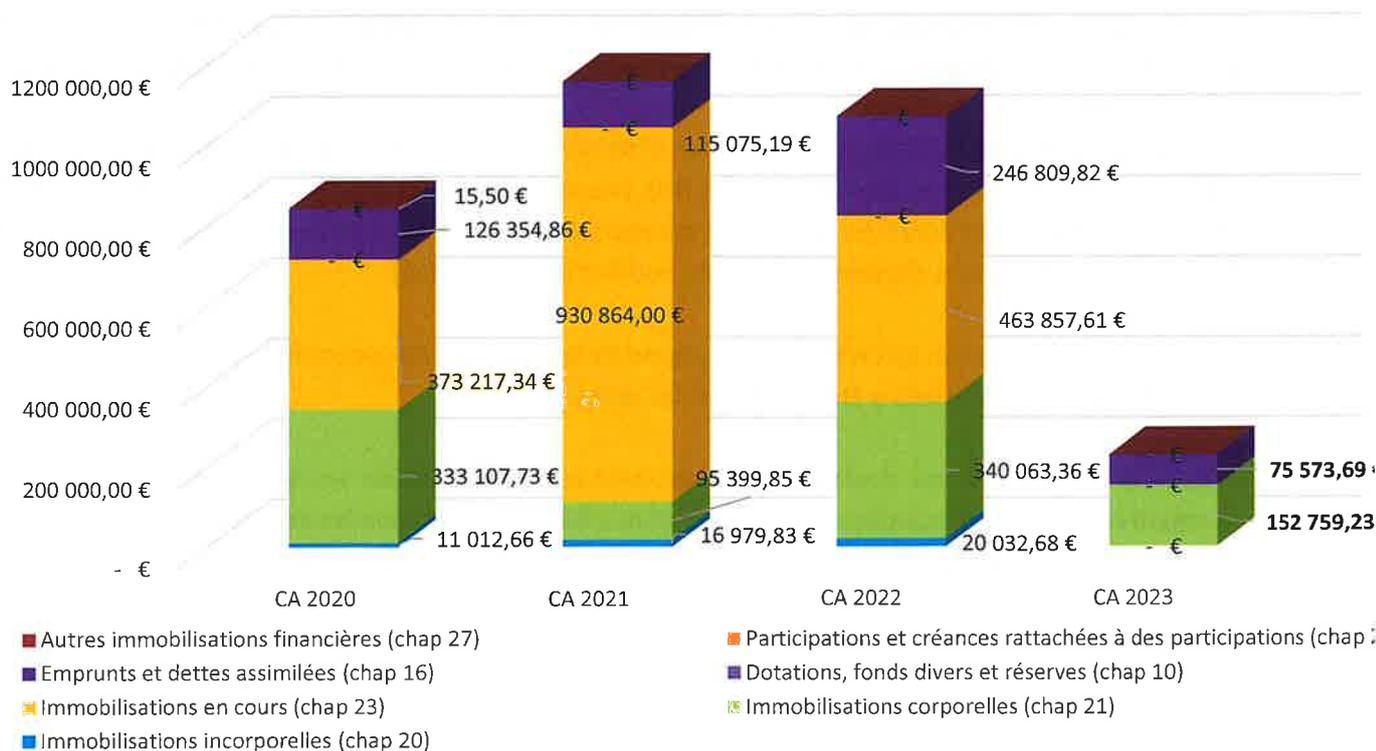
### ➤ Evolution de la répartition des charges réelles d'investissement

L'exercice 2023 a été marqué par :

- La finalisation des travaux complémentaires de scénographie du CIAP ;
- La stabilisation du niveau des emprunts suite à la rétrocession de la compétence des maisons du vélo.

Dans ce cadre, on constate une forte baisse des dépenses de la section d'investissement : de 1,1 million en moyenne à un peu moins de 230 K€.

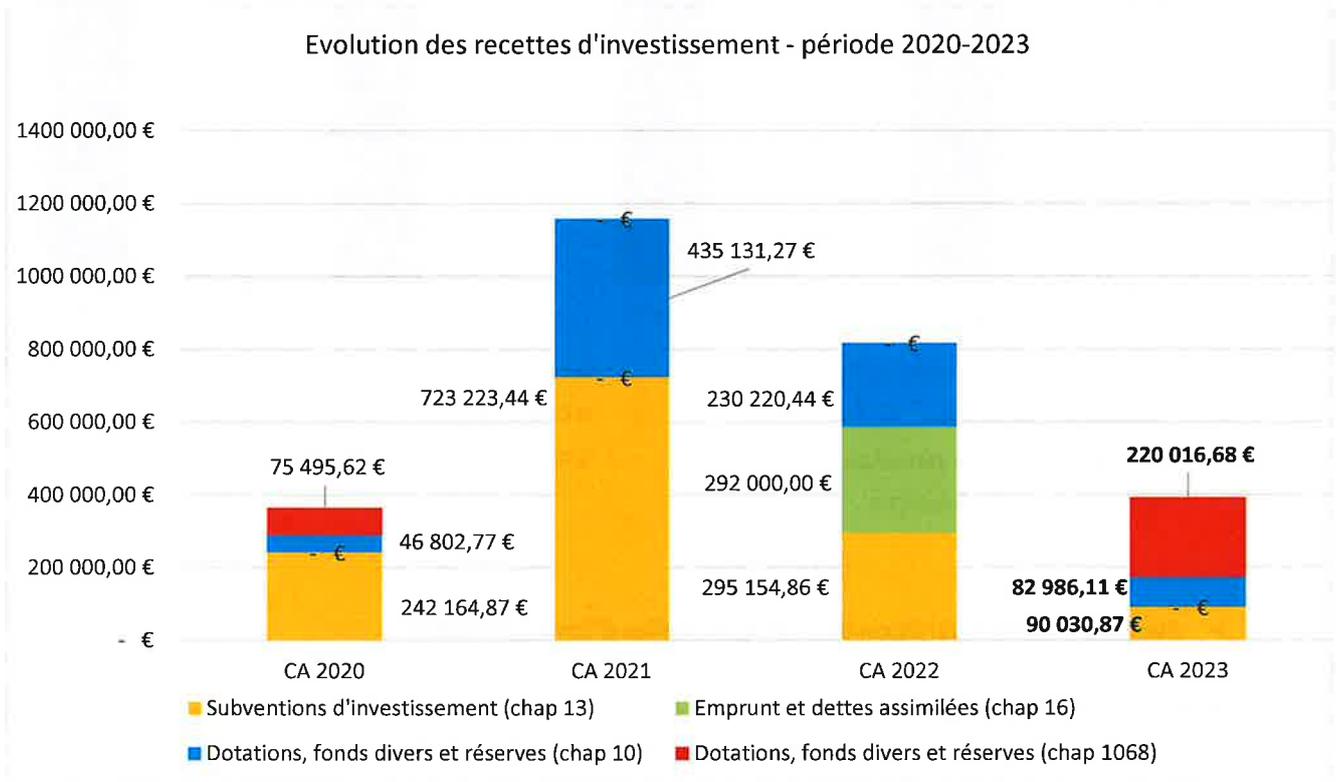
### Evolution des dépenses d'investissement - période 2020-2023 (sans chapitre 001)



## ➤ Evolution de la répartition des recettes réelles d'investissement

L'exercice 2023 a été marqué par une baisse des recettes d'investissement en rapport avec l'évolution des dépenses :

- Chapitre 10 dont 1068 : mobilisation du FCTVA (solde travaux du CIAP) et surtout de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- Chapitre 13 : perception du solde de la subvention de la Région afférente au CIAP.



## ➤ La santé financière

### L'évolution de la capacité d'autofinancement (épargne de gestion)

L'année 2020 a été marquée par un autofinancement record au regard de la faiblesse des charges de fonctionnement (cf. impact COVID) et le début de rattrapage opéré dans la perception des recettes de fonctionnement.

Progressivement, le PETR a mis en place le plan d'actions de son projet de territoire amenant à une hausse des charges de fonctionnement (notamment RH), couplé au maintien d'un niveau élevé de perception de recettes – l'année 2022 aurait pu amener un résultat plus positif mais il a été décidé de poursuivre l'effort de traitement des anciens dossiers (cf. SEM les insolites du Patrimoine).

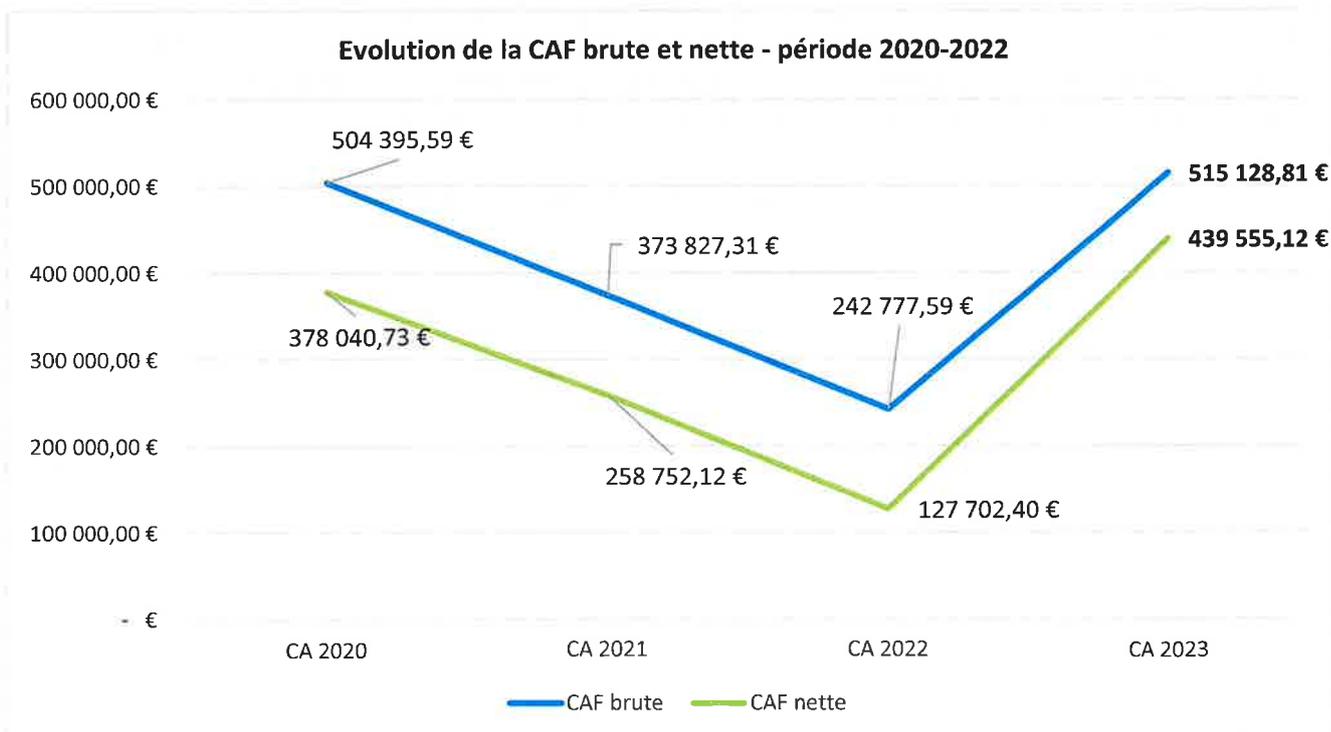
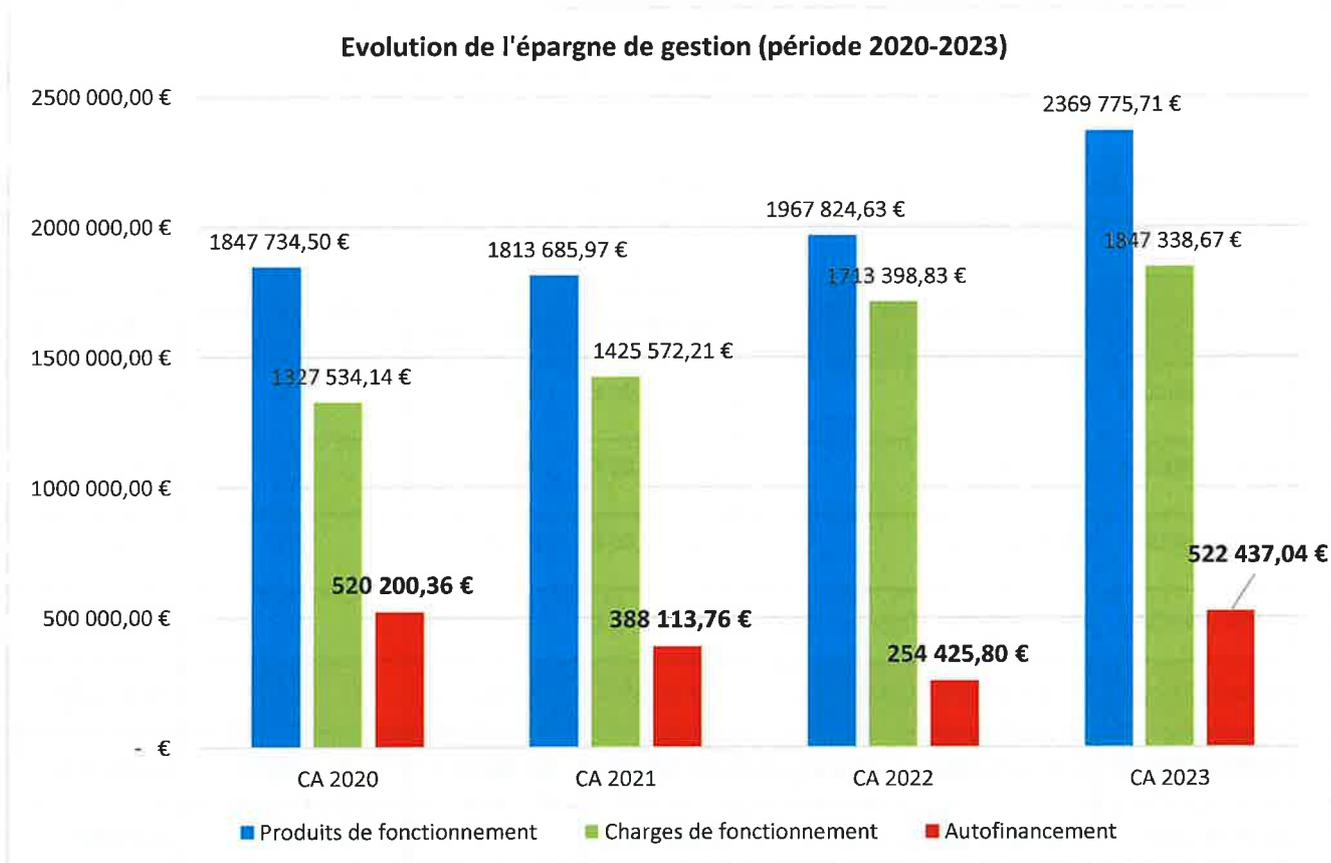
Le PETR retrouve le niveau du CA de 2020 au regard de la non nécessité de combler les besoins de la section d'investissement comme cela a été le cas pour les précédents CA.

Le point de vigilance est que dorénavant la collectivité va devoir maîtriser ses dépenses de fonctionnement au regard de la hausse du chapitre 012 et le report de dépenses programmées en 2024 et 2025 sur le compte 617 et au décalage de règlement des conventions de mutualisation (versement à N+1).

**Trajectoire de la CAF brute et de la CAF nette :**

L'évolution de la CAF va dans le sens des éléments précédents – l'enjeu pour la collectivité va être double :

- Maîtrise en 2024 des charges de fonctionnement ;
- Poursuite du désendettement avec la fin progressive des emprunts (informatique).



## Une dette maîtrisée

Sur 2023, la dette du PETR a diminué au regard :

- De la rétrocession de trois emprunts relevant des Maisons du Vélo dans le cadre de l'évolution des compétences du PETR ;
- Du remboursement anticipé (fin 2022) de l'emprunt de la Maison du Vélo de Xertigny qui avait été souscrit à l'époque pour des problèmes de trésorerie ;
- La fin de l'emprunt relatif aux équipements du Xylolab.

Et, ce malgré la souscription en 2023 d'un emprunt de 292 000 € afin de permettre l'acquisition du nouveau siège social du PETR.

Ainsi, le PETR ne compte plus que trois emprunts dont un (renouvellement du parc informatique) qui va se terminer avant la fin de l'actuelle mandature – or, c'est celui qui pèse le plus en termes d'annuité de la dette.

| ETS BANCAIRES                                    | OBJET DE L'EMPRUNT               | CAPITAL EMPRUNTE     | DETTE AU 01/01/2022 | DETTE AU 01/01/2024 | DATE DERNIERE ECHEANCE |
|--|----------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| CREDIT AGRICOLE                                  | MDV EPINAL                       | 245 000,00 €         | 173 386,81 €        | - €                 | 31/01/2030             |
| CREDIT AGRICOLE                                  | MDV EPINAL                       | 150 000,00 €         | 87 962,36 €         | - €                 | 31/01/2030             |
| CREDIT MUTUEL                                    | MDV XERTIGNY                     | 195 000,00 €         | 157 996,12 €        | - €                 | 30/09/2037             |
| CREDIT AGRICOLE                                  | MDV XERTIGNY - Emprunt compl.    | 180 000,00 €         | 160 280,69 €        | - €                 | 31/05/2039             |
| <b>CREDIT AGRICOLE</b>                           | <b>Machines outils Xylolab</b>   | <b>53 400,00 €</b>   | <b>18 790,25 €</b>  | <b>- €</b>          | <b>30/09/2023</b>      |
| CREDIT AGRICOLE                                  | Renouvellement parc informatique | 320 000,00 €         | 184 609,25 €        | 92 894,91 €         | 31/10/2025             |
| CREDIT MUTUEL                                    | Acquisition siège du PETR        | 292 000,00 €         | - €                 | 273 002,97 €        | 30/06/2042             |
| CREDIT MUTUEL                                    | Bâtiment CIAP                    | 190 000,00 €         | 160 668,70 €        | 143 214,35 €        | 30/06/2038             |
| <b>Total emprunts encore à la charge du PETR</b> |                                  | <b>1 625 400,00€</b> | <b>943 694,18 €</b> | <b>509 112,23 €</b> |                        |

Evolution du capital restant dû - période 2021-2023



Evolution annuité de la dette - période 2021-2024



Ainsi, sur l'année 2024, il est attendu un poids moins important de la dette sur le budget de la collectivité.

### **1) Les principales orientations générales**

Au titre de l'année 2024, il est proposé le cadre d'intervention suivant :

- **La poursuite du travail de sécurisation de la collectivité engagée en 2021 avec :**
  - La poursuite de la mise en conformité de la politique au plan RH ;
  - La poursuite du travail de développement des compétences agents via le renforcement de l'offre de formation ;
  - Le renforcement de l'action dans le domaine hygiène et sécurité articulant formation des agents et mise à jour du document unique des différents sites ;
  - Poursuite du suivi financier afin d'envisager d'optimiser le coût de l'action du PETR pour le EPCI que ce soit via des approches de baisse de cotisations et/ou de transfert de charges ;
  - La finalisation de la démarche de dissolution de la SEM « les insolites du patrimoine » dans le cadre de la procédure engagée par le tribunal de commerce.
- **Le développement de la fonction d'ingénierie avec via :**
  - La poursuite de l'animation du service d'aides aux EPCI et communes avec confirmation de la double approche proposée aux élus : adaptation et pédagogie ;
  - La finalisation de la gestion du programme LEADER 2014-2022 et l'animation du programme 2023-2027 dans une double optique : égalité de traitement et rigueur dans l'instruction
  - La mise en œuvre effective d'une ingénierie multifonds européens (FEADER et FEDER en particulier) ;
  - L'accompagnement des membres du conseil de développement suite à la remise à plat du fonctionnement de l'instance
- **La poursuite de la montée en gamme de l'offre de service services aux populations ce qui induit :**
  - La poursuite de la sécurisation de l'aménagement des 10 sites labellisés France Services avec le déménagement à prévoir de deux sites (Lamarche et Xertigny) et une réflexion plus globale visant à sécuriser les sites tout en optimisant l'expérience usager en prenant appui sur l'AMI lieux accueillants, lieux innovants ;
  - Le développement de l'offre de proximité en répondant à l'AMI « aller vers » pour réinterroger l'itinérance de l'offre ;
  - La généralisation du passage à deux conseillers France Services pour chaque site labellisé, soit 7 nouveaux agents à recruter ;
  - La poursuite du développement de l'offre autour des usages numériques via la feuille de route actée par les élus sur 2023-2026 et la stabilisation de l'équipe ;
  - La poursuite de la démarche d'analyse des besoins sociaux avec l'actualisation des données statistiques et la mise en œuvre du plan d'actions issue de la démarche engagée en 2023.
- **La poursuite du développement de la politique Pays d'Art et d'Histoire avec :**
  - Le renforcement du programme d'animation du Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine (CIAP) avec un enjeu de mise en œuvre dans les territoires ;
  - Le renforcement de l'appropriation de l'offre de service jeunes publics dans les territoires ;
  - La poursuite de l'offre de service en direction des territoires : programmation de visites et conférences, publication ... ;
  - L'animation de l'équipe de guides (10 agents en contrat saisonnier ou vacataire) avec la reprise des agents relevant de l'office de tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
  - Le développement des actions d'ingénierie auprès des collectivités partenaires, à l'instar du partenariat avec la ville d'Epinal (Basilique, Château).

- **La poursuite du travail autour de l'aménagement durable du territoire :**
  - La poursuite du travail de préfiguration d'un outil logistique au service des acteurs de la politique alimentaire territoriale ;
  - Le renforcement de l'offre de services du plan alimentaire territorial via la participation à l'AMI sourcing et la réponse à l'AMI climat ;
  - L'animation d'un programme pluri-annuel d'animation et de sensibilisation élus et grand public dans les domaines des politiques alimentaire et la biodiversité ;
  - La formalisation du diagnostic et de la stratégie afférente à la démarche biodiversité ;
  - La préparation à la formalisation d'un atlas biodiversité à l'échelle du PETR avec une déclinaison par EPCI ;
  - La finalisation et l'animation de la feuille de route pour la remise à plat de l'offre de circuits VTT.

## 2) Les principales orientations

### a) Des charges de fonctionnement – poursuivre la maîtrise des dépenses tout en sécurisant le cadre de gestion du secteur services aux populations

Cela intègre donc :

- La maîtrise des dépenses relatives au coût de fonctionnement informatique et téléphonique via la démarche de mutualisation avec la ville d'Epinal ;
- L'analyse des coûts de fonctionnements des différents sites où le PETR est propriétaire et locataire afin d'envisager des évolutions pour 2025 du cadre de gestion de la compétence France Services sur le volet loyers et charges ;
- Des charges RH en hausse sensible :
  - Services aux populations : généralisation de la présence de deux agents par site labellisé France Services et renforcement des sites présentant le plus fort niveau de fréquentation (Epinal, Thaon-les-Vosges et Rambervillers), soit 7 agents à recruter ;
  - PAH : renforcement de l'équipe de guides (10 intervenants) et poursuite de l'appui suivant les besoins saisonniers via l'appui de stagiaires ;
  - Aménagement durable du territoire : renforcement de l'équipe sur la gestion de circuit VTT avec le renforcement du temps de travail d'un agent en poste au PETR et l'élargissement de la période d'intervention d'un vacataire. En outre, il est proposé de stabiliser le poste de VTA en contrat de projet sur une durée de deux ans afin de stabiliser le cadre d'intervention jusqu'à la fin du mandat ;
  - Administration générale : la sécurisation de la gestion de ce secteur avec la stabilisation de l'équipe ;
  - L'impact potentiel de la réforme de la fonction publique en cours de réflexion au niveau du gouvernement qui peut induire des coûts supplémentaires difficilement estimables en l'état.

### b) Des recettes de fonctionnement : la poursuite de l'effort de mobilisation des partenaires

- La hausse des recettes de l'Etat concernant le financement des sites France Services : +5 K€ par site par rapport à 2023 ;
- Le financement des postes de conseillers numériques mais une dégressivité de l'aide sur la période 2024-2026 ;
- Le suivi attentif des subventions restant à percevoir auprès de la DRAAF (Plan Alimentaire Territorial), Agence de l'Eau (étude trame verte et bleue) et LEADER (au regard des délais d'instruction) ;
- Le versement du solde de la subvention au titre de la CTEC France Service pour l'année 2023 – le montant 2024 observera une forte hausse au regard du recrutement projeté de 7 agents ;
- Le maintien du montant de la cotisation des EPCI pour 2024 : 7,40 €/habitant. Dans ce cadre, le PETR doit faire face à une légère baisse de la démographie sur son territoire, hormis sur la CAE (- 233 habitants au total) ce qui impactera ses recettes avec une légère baisse de 1 724,20 € ;
- La poursuite du co-financement des actions PAH à hauteur de 50% de la part de la DRAC ;

- Une vigilance sur l'évolution du cadre d'intervention de la Région Grand Est en termes de soutien à l'ingénierie (35 K€ par an) – les arbitrages n'ont pas été encore rendus ;
- Absence de subvention restant à percevoir en termes de dossier non traité avant 2020 (à l'instar du FSE ou de LEADER par exemple).

**a) Dépenses d'investissement**

L'année 2024 s'inscrit dans la droite ligne de l'exercice précédent et sera marqué par la baisse globale de ce secteur avec la fin des grandes opérations d'aménagement – sur 2023, les travaux France Services Epinal, Maison du Vélo de Xertigny et Glucoserie ont été finalisés.

Aussi, deux axes ressortent en termes de dépenses d'investissement :

- L'actualisation de l'équipement informatique (sites France Services et arrivée de nouveaux agents) ;
- Les potentiels ajustements en matière d'agencement des sites France Services.

**b) Recettes d'investissement**

En l'état, aucune recette n'est prévue au regard des opérations potentiellement prévues - les opérations seraient à financer via le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

## ANNEXES

### Trajectoire en matière de politique de ressources humaines

#### 1) L'évolution des effectifs

La situation des effectifs fin 2023, traduit :

- La mise en place de responsables de service dans les domaines clefs relevant du projet de territoire ;
- Le renforcement des secteurs aménagement du territoire et ingénierie via le recrutement d'un agent via le dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA) ;
- La stabilisation des autres secteurs sur la base du travail conduit en 2021 et 2022.

Deux points restent à stabiliser, à savoir :

- Administration générale
  - Le volet finance et administration générale avait bénéficié de l'arrivée d'un agent de catégorie B qui sera à remplacer pour du poste pour poste ;
  - Le secteur RH et instances a été pourvu avec l'enjeu d'assurer et sécuriser le suivi de ce domaine.
- Services aux populations où un poste reste à pourvoir sur le site France Services d'Epinal.

Au niveau des effectifs 2023, 59% des agents sont contractuels (en majorité sur les postes relevant des services aux populations avec notamment le portage du dispositif des conseillers numériques). Cela s'explique par la difficulté à pourvoir des postes via des titulaires, couplé également à la nécessité de recruter des contractuels au titre de la mise en place de dispositifs encadrés dans le temps (conseillers numériques, VTA).

Par contre, sur les fonctions de responsables de service et sur le volet finances un accent a été mis sur la recherche d'agents titulaires.

Comme mentionné déjà en 2021, un enjeu fort ressort en termes de sensibilisation et d'acculturation au fonctionnement de la fonction publique territoriale.

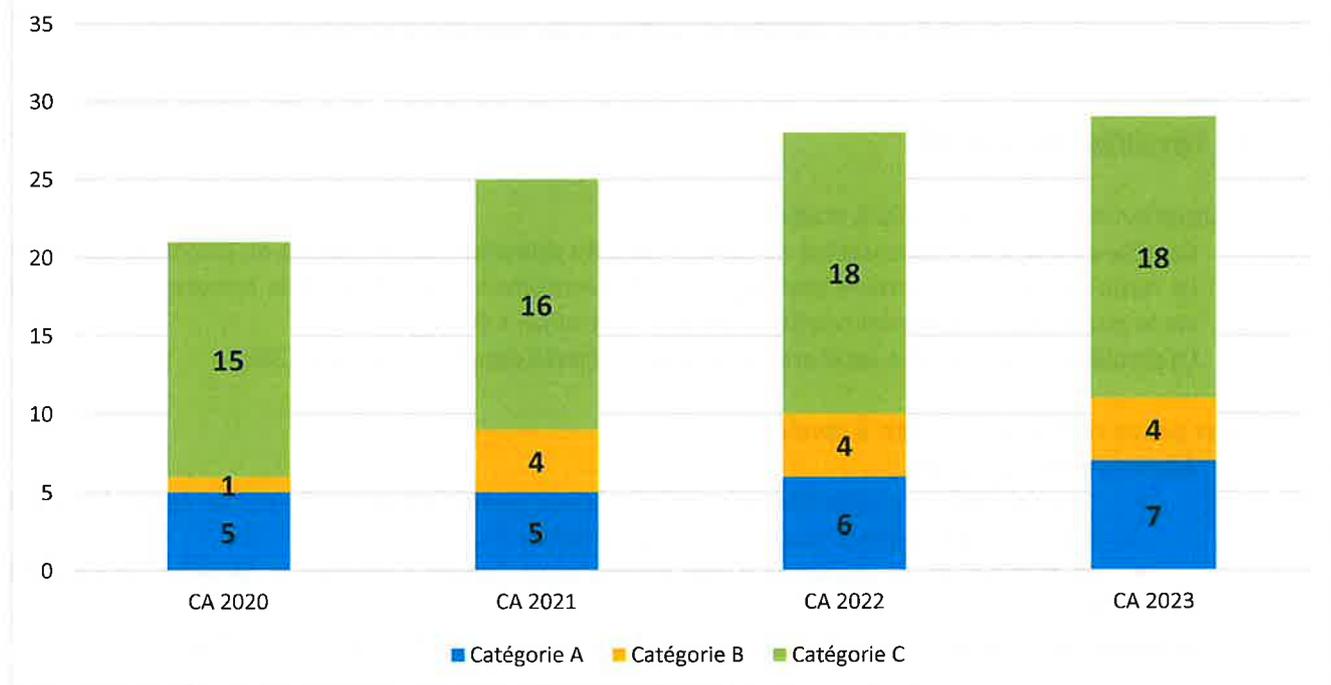
Dans ce cadre, un accent a été mis sur l'année 2023 autour du renforcement de l'accès à la formation :

- Analyse de la pratique et coaching ;
- Hausse du recours aux formations CNFPT ;
- Mise en œuvre d'un volet hygiène et sécurité depuis la fin de l'année 2023.

En termes d'égalité femmes-hommes, le public féminin est globalement bien représenté sur l'ensemble des catégories d'emploi en proportion par rapport aux hommes (57% en catégorie A, 100% en B et 62% en C). De même, le niveau de rémunération reste équilibré au niveau de l'approche genrée – voire même avec un avantage au public féminin qui s'explique par un niveau d'expérience professionnelle plus fort.

Il en ressort même une plus grande part au niveau des postes à responsabilité (agents de catégorie A).

Evolution des effectifs par catégorie d'emploi - période 2020-2023



## 2) Les avantages des agents

Au niveau de la gestion de la collectivité, les agents disposent des avantages suivants :

- Tickets restaurant pour l'ensemble des agents : 1 par jour travaillé avec un taux de prise en charge de 50% - le taux de prise en charge a été revu à la baisse (60% précédemment). De même, le nombre est dorénavant forfaitaire (15) alors que précédemment il était lié au nombre de jours travaillés,
- Au titre de la protection sociale complémentaire, les agents disposent également d'une participation employeur plafonnée à 21 € dans le cadre du maintien de salaire ;
- Une participation de l'employeur à la mutuelle santé à hauteur de 10 € depuis le comité syndical du 22 juin 2023 ;
- Mise à disposition d'un forfait téléphonique pour deux agents (le nombre était de 8 en 2020) ;
- Mise en œuvre effective du télétravail avec un cadre régie via une charte.

Dans le cadre de la refonte du cadre de gestion de la collectivité - cela a fait l'objet du vote d'un rapport dédié :

- Les cadres ont vu leur cycle de travail passer de 39h à 37h30 – les autres agents sont à 35h ;
- Au niveau de la gestion des avantages des agents : seuls les agents se déplaçant disposent d'un téléphone portable.

Afin d'améliorer les conditions de travail, le matériel des agents du siège a été complètement renouvelé avec le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables plus adaptés aux déplacements et au télétravail.

Dans le cadre de sa politique RH la collectivité veille à analyser de manière générale son positionnement par rapport :

- Aux autres PETR du département ;
- Aux EPCI membres de la collectivité.

En effet, les élus de la collectivité sont attachés à ne pas mettre en place une politique « offensive » en termes de rémunération ou d'avantages accordés aux agents.

Par contre, l'accent a été mis autour :

- Des conditions de travail avec le changement de lieu de travail (opéré entre 2022 et 2023), le remplacement du mobilier mais également des postes de travail.

- Du cadre managérial avec la mise en place de responsable de service, couplé à la généralisation des réunions d'équipe, mais également depuis septembre 2020 de point hebdomadaire pour chaque responsable. Cela a été en outre prolongé via la mise en place d'une démarche d'évaluation conduite sur le mois de janvier afin de proposer un temps d'échange entre le manager et l'agent (pratique initiée depuis 2021 et qui est depuis intégrée par les agents).  
Au cours de l'année 2023, la procédure d'accueil des nouveaux arrivants a été renforcée avec un temps d'accueil clairement défini, la préparation du poste de travail et la formalisation d'un rapport d'étonnement au bout d'un à deux mois qui est demandé à l'agent recruté afin de faire le point sur la prise de poste.
- De la sécurisation des pratiques avec la mise à plat de l'arborescence informatique et des fiches procédures.

### **3) La stratégie Ressources Humaines de la collectivité**

La collectivité a poursuivi le travail engagé en 2021 avec la remise à plat de sa gestion et de son organisation :

- La mise à jour du règlement intérieur de la collectivité ;
- La formalisation de règlement intérieur pour les sites accueillant du public : 10 sites France Services et Glucoserie ;
- L'adoption d'un nouveau plan égalité femmes-hommes après évaluation du premier ;
- La définition d'une stratégie de rémunération des agents venant compléter les lignes directrices de gestion et le RIFSEEP ;
- La définition du cadre de mise en œuvre du télétravail ;
- La mise à plat des dossiers agents qui n'avait pas fait l'objet jusque-là d'une gestion pleinement sécurisée ;
- Le développement de l'offre de formation en direction des agents avec la diversification des offres : coaching, analyse de la pratique, ...
- La mise à plat des procédures et la mise en place effective des registres de sécurité et des registres pour danger grave et imminent ;
- Le recrutement effectif depuis septembre 2023 d'un agent référent du secteur RH.

Sur l'année 2024, l'accent sera mis autour :

- De la mise à plat du cadre de gestion des guides pour le service Pays d'Art et d'Histoire ;
- De la relance de la politique hygiène et sécurité avec la mise à jour du document unique par site, le développement d'information et de formation à l'attention des agents de la collectivité ;
- Le renforcement de la politique de la collectivité en matière de RGPD engagée depuis 2021 au sein de la collectivité – à ce titre des actions de formations seront conduites avec l'appui du DPO du PETR, couplé à la nomination de référent relais de l'action du DPO au sein des services. La fin d'année 2023 a mis en exergue le besoin de renforcer la culture commune des agents sur ce volet.
- Du renforcement au recours à l'offre de formation par les agents de la collectivité.

Une évaluation générale de la gestion RH pourra être envisagée en faisant appel à un regard extérieur (cf. mission élèves IRA).